« BUILDING REGIONAL RESILIENCE THROUGH STRENGTHENED METEOROLOGICAL, HYDROLOGICAL AND CLIMATE SERVICES IN THE INDIAN OCEAN COMMISSION MEMBER COUNTRIES (HYDROMET)»

CONSULTANCY SERVICES

CALL FOR EXPRESSIONS OF INTEREST
COI/HYDROMET/AMI/2024/13

RECRUITMENT OF A NATIONAL PROJECT COORDINATOR

1. The Indian Ocean Commission in acronym, IOC, (hereinafter referred to as "the Customer") has received funding from the Agence Française de Développement (hereinafter referred to as "AFD"), the European Commission (hereinafter referred to as "EU") and the Green Climate Fund (hereinafter referred to as "GCF") to cover the cost of the project « BUILDING REGIONAL RESILIENCE THROUGH STRENGTHENED METEOROLOGICAL, HYDROLOGICAL AND CLIMATE SERVICES IN THE INDIAN OCEAN COMMISSION MEMBER COUNTRIES» (Hydromet) », and intends to allocate part of the funding to payments relating to the Contract for which this call for expression of interest is issued.
2. The Indian Ocean Commission in close collaboration with the Seychelles Meteorological Authority invites Candidates to express their interest in providing the services described above.
3. The IOC will draw up a shortlist of Candidates, pre-selected base on the applications received, to whom it will send the Request for Proposals.
4. This call for expressions of interest is addressed to Individual Consultants; The position will be based at Seychelles Meteorological Authority - Seychelles.
5. The eligibility criteria for AFD financing are specified in Article 1.3 of the "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les Etats étrangers", available online on the AFD website.: http://www.afd.fr.
6. Candidates may submit only one application in their own name.
7. Interested Candidates must provide information demonstrating that they are qualified and experienced to perform the Services. In this regard, they must provide evidence that they have references for recent and similar services and that they are in good standing with the tax authorities of their country.
8. The relevance of the Expressions of Interest will be examined regarding the following qualifications and skills:

 The NPC will have the following experience and qualifications:

 Qualification and Training:

 - A BSc degree in meteorology, hydrology, environmental sciences, or similar or 7 years of professional experience in the field of meteorology, hydrology or environmental sciences

 Experience and professional background:

 - At least 5 years of experience at senior administrative, project or program management levels, ideally related to climate change adaptation, mitigation and resilience, disaster risk reduction or climate services or a related field;
 - Very good knowledge of ongoing national and regional projects in relation and synergy with the Hydromet project (including Crews, Climsa, SOFF OMM,...);
 - Proven experience in carrying out the various tasks of the position;
 - Good organisational knowledge and experience of working in public service institutions in Madagascar;

Knowledge, skills and attitudes:

- Effective interpersonal, management and negotiation skills demonstrated through successful interaction with stakeholders, including senior government officials, regional/local authorities, experts and NGOs/communities;
- Discretion and diplomacy;
- Perfect command of the French language (written and oral), good professional practice of the English language is also required;
- Proven ability to meet deadlines and work under pressure;
- Good writing skills and synthesis;
- Good command of computer and office tools.

Job description:

Mission

Under the supervision of the regional project coordinator and in collaboration with the NFP, the national project coordinator supports the day-to-day implementation of the project in their respective countries. He/she also liaises regularly with national stakeholders involved in the project, meteorological services, Disaster Risk Reduction (DRR) institutions and other relevant ministries or sectoral organisations, in agreement with the NFP.

The National Project Coordinator (NPC) is therefore:

- Recruited by the IOC, as agreed by the beneficiary States, more specifically the Seychelles Meteorological Authority.
- Based within the headquarters of the Seychelles Meteorological Authority in Seychelles to support the focal points of the National Meteorological and Hydrological Services NMHS to achieve the goals and objectives of the project.
- Under the overall direction and supervision of the Regional Coordinator for all technical matters
- The NPC of Seychelles will also collaborate with the national coordinators of the Hydromet project in the beneficiary countries: Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie ("ANACM") of Comoros, the Meteorological Service of Mauritius and the Direction Générale de la Météorologie (DGM) - Madagascar.

The Specific tasks are following:

Within the Project Management Unit, the National Project Coordinator must be able to provide technical expertise and support the PMU staff to dialogue with relevant national partners and National Services Providers and Support for Climate Services (NSPSCS) to ensure proper implementation and complementarity of the Hydromet project with other climate change related initiatives in the country He/she facilitates the day-to-day implementation and monitoring of the project, working closely with the MHS team.

He/she is responsible for supporting: i) liaison with national implementing partners, e.g. within sectoral ministries and disaster risk reduction institutions, ii) organising workshops or meetings related to the project activity, as required, and iii) meetings of the national project steering committees, organised by the NMHS.

More specifically, the NPC will be responsible to:

- Support the smooth implementation of day-to-day project activities at national level, including those implemented at national level in response to regional interests, including monitoring and evaluation, and project progress;
- Supervise the work of national and international consultants and contractors engaged to implement the project activities in his/her country;
- Report, after discussion with the NFP, any questions/problems related to the implementation of the project to the Regional Project Coordinator (RPC);
- Prepare progress reports, annual reports, project completion reports and other reports that may be requested by the RPC;
- Implement the annual work plans with the support of the PMU and the NFP;
- Ensure good collaboration and communication on the project with national stakeholders; and
- ensure the role of PMU correspondent at National level (the NFP remains the correspondent of the Government to IOC General Secretariat on the project).
- Prepare in consultation with the PMU team and the Seychelles National Focal Point and or the SNMH management, the minutes of the National Project Steering Committee (NPC) meetings

which will be validated by the NFP and shared with the RPC for adjustments where required to improve implementation.

- Provide Secretariat support for the National Steering Committee

Eligibility :

- Candidates must be of Seychelles nationality.
- Status in relation to the Seychelles Civil Service:
 - The position of NPC cannot be combined with an official position governed by the rules and regulations of the civil service of the Republic of Mauritius.
 - As soon as the contract with the IOC is signed, the candidate will take leave of absence/ sabbatical leave or resign, as the case may be.
- The IOC applies gender equality in the recruitment process.

9. **Conditions** :

- Full-time position.
- The duration of the mission starts on a date agreed after the signature of the contract until the end of the project implementation period, i.e. October 10, 2027.
- Occasional travel required.
- Maximum budget including all charges: 2,500 USD / month.

10. The Indian Ocean Commission (IOC), the Organization in charge of the management of the Project, invites Consultants, specialists in the required field, to present their candidature by sending to the IOC their technical proposals composed of the following information: **(i) a cover letter describing the candidates' interest for the post, (ii) detailed CV and (iii) copies of diplomas**.

11. Complete expressions of interest consisting of the files listed above and accompanied by the Declaration of Integrity, Eligibility and Environmental and Social Responsibility duly completed and signed, must be submitted or sent by email to the address below no later than **December 06, 2024**. Attachments must not exceed 10 MB.

Secrétariat général de la Commission de l'océan Indien (COI)
Service des Marchés et contrats
Blue Tower, 4ème étage, Rue de l'Institut, Ebène, Maurice
Tél : (230) 402 6100 - Fax : (230) 465 6798
E-mail : smc@coi-ioc.org ; gina.bonne@coi-ioc.org

12. Application Scoring criteria of the applicants

Training	5
General Experience and professional background	15
Specific experience	50
Number of similar assignments carry out in the last 10 years *(project coordinator, project manager, head of department, Expert)*	10
Cover letter	20
TOTAL	**50**

Ebene, 22nd November 2024

ANNEXE DECLARATION D'INTEGRITE - ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET RELATIF A L'INTEGRITE ET A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

FAITE PAR [*Nom du Porteur de projet*][1] _____

(le **« Porteur de projet »**)[2]

POUR : [*Nom du Bénéficiaire de l'AFD*]_____

(le **« Bénéficiaire de l'AFD » ou « Rétrocédant**»)

Intitulé de la Convention de subvention du Sous-projet: [.] _____

(la « **Convention de subvention de Sous-projet » ou « Acte de Rétrocession »**)

Au nom du Porteur de Projet,

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l' « **AFD** » ou « l'Agence ») ne finance les projets du Rétrocédant qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Subvention qui la lie directement ou indirectement au Rétrocédant. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et le Porteur de Projet. Le Rétrocédant désigne l'entité qui rétrocède, dans l'Acte de Rétrocession, les fonds initialement octroyés par l'AFD.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas et qu'aucun des membres de notre consortium, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 a) Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 b) Avoir fait l'objet :
 i. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Sous-projetde Rétrocession ou dans un des Etats membres de l'Union européenne, pour une Pratique Prohibée définie à l'article 6 ci-après, commise dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un contrat ou dans le cas d'un (co-)financement de l'Union européenne pour tout fait prévu aux termes de l'article 136 du règlement financier (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Sous-projet);
 ii. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis ou par les autorités compétentes d'un des Etats-membres de

[1] En cas de consortium, inscrire le nom du groupement

[2] La personne signant le présent engagement au nom du consortium joindra à celui-ci le pouvoir confié par chaque membre concerné du consortium.

l'Union européenne, pour une Pratique Prohibée, définie à l'article 6 ci-après, commise dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un contrat ou dans le cas d'un (co-)financement de l'Union européenne, pour tout fait prévu aux termes de l'article 136 du règlement financier de l'Union européenne (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Sous-projet) ;

iii. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour une Pratique Prohibée, définie à l'article 6.1 ci-après, commise dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

iv. D'une condamnation ou sanction visée par les alinéas i) à iii) précédents, prononcée depuis plus de cinq ans mais qui encore en cours d'exécution actuellement ;

c) Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché ou d'un contrat, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

d) N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou du pays où le Rétrocédant est établi;

e) Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique http://www.worldbank.org/debarr (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Sous-projet) ;

f) Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Rétrocédant dans le cadre du présent Acte de Rétrocession.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre consortium ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

g) Actionnaire contrôlant le Rétrocédant ou filiale contrôlée par le Rétrocédant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance du Rétrocédant et résolu à sa satisfaction.

h) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Rétrocédant impliqué dans l'appel à projets, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance du Rétrocédant et résolu à sa satisfaction ;

i) Contrôler ou être contrôlé par un autre Porteur de projet, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre Porteur de projet, recevoir d'un autre Porteur de projet ou attribuer à un autre Porteur de projet directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre Porteur de projet, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre Porteur de projet nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos demandes de subvention respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Rétrocédant ;

j) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Rétrocédant;

k) Dans le cas de la procédure d'appels à projets du Rétrocédant :

i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé les documents utilisés dans le cadre de l'appel à projets ;

ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Rétrocédant pour effectuer la supervision ou le contrôle du Sous-projet.

4. Nous attestons que ni nous ni aucun des membres de notre consortium, ni aucun de nos actionnaires, de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, et aucun des groupes ou entités directement ou indirectement bénéficaires de notre soutien financier au moyen des fonds de la Subvention ne figurons sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales[3] ;

5. Nous attestons

a) qu'aucun des membres de notre personnel, y compris de la direction, ne se trouvent pas dans une situation pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts. Sans préjudice de ses obligations au titre du présent contrat, le Porteur de projet remplace immédiatement et sans dédommagement du Rétrocédant tout membre de son personnel se trouvant dans une telle situation.

b) que notre personnel doit s'abstenir d'exercer toute activité ou de recevoir tout avantage qui soit en conflit avec les obligations qui nous incombent en vertu du contrat ;

c) que nous avons pris toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute situation - en particulier les conflits d'intérêts - susceptible de compromettre l'exécution impartiale et objective du présent Acte de Rétrocession, ou pour y mettre fin. Un conflit d'intérêts peut résulter, en particulier, d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de tout autre type de relation ou d'intérêt commun.

6. Nous attestons ne pas avoir commis dans le cadre de la passation de l'appel à projets du Rétrocédant , et nous engageons à ne pas commettre dans le cadre de la mise en œuvre du Sous-Projet de Pratique Prohibée telle que définie dans la Politique générale de l'Agence Française de Développement en matière de prévention et de lutte contre la corruption, la fraude, les pratiques anticoncurentielles, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, disponible sur le site Internet de l'Agence Française de Développement[4].

[3] A titre informatif, Le Rétrocédant indique les références suivantes : Pour les listes tenues par les Nations Unies, le site internet suivant peut être consulté : https ://www. un.org/sc/suborg/frlsanctions/un-sc-consolidated-list

Pour les listes tenues par l'Union Européenne, le site internet suivant peut être consulté : https ://www. sanctionsmap. Eu ou https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions_fr

Pour les listes tenues par la France, le site internet suivant peut être consulté : https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques/dispositif-national-de-gel-des-avoirs

[4] Pour information uniquement: https://www.afd.fr/fr/ressources/lutte-contre-la-corruption-politique-generale-du-groupe-afd-2020
(le lien étant susceptible d'être modifié au sein du site internet de l'AFD)

7. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à un appel à projets concurrentiel, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial ;

8. Nous certifions par les présentes que nos fonds propres ou nos fonds investis dans le Sous-Projet financé par le Rétrocédant ne proviennent pas d'une origine illicite, c'est-à-dire des fonds obtenus par:

 a) La commission de toute infraction sous-jacente telles qu'indiquées dans les recommandations du GAFI 40 sous la rubrique « catégories désignées d'infractions »[5] ou,

 b) Tout acte de corruption ou,

 c) En cas d'implication de fonds de l'Union européenne, toute fraude contre les intérêts financiers de l'Union européenne, définie comme tout acte intentionnel ou omission visant à nuire au budget de l'Union européenne et impliquant i) l'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, qui a pour effet le détournement ou le maintien illicite de fonds ou toute réduction illégale des ressources du budget général de l'Union européenne; ii) la non-divulgation d'informations ayant le même effet; et iii) le détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour lesquelles ces fonds ont été accordés à l'origine.

9. Nous certifions que nous-mêmes, ou l'un des membres de notre consortium, ou l'un de nos fournisseurs, n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

10. Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos fournisseurs les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT), les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de travail et sur l'abolition du travail des enfants et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Sous-projet. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Rétrocédant.

11. Nous attestons que nous disposons de procédures internes qui prévoient que nous, nos fournisseurs, mandataires ou membres du personnel ne peuvent ni recevoir ou accepter de recevoir de quiconque ni offrir ou proposer de donner ou de procurer à quiconque un présent, une gratification, une commission ou une rétribution à titre d'incitation ou de récompense pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir des actes ayant trait à l'exécution du présent Acte de Rétrocession ou pour favoriser ou défavoriser quiconque en lien avec celui-ci.

12. Si nous sommes constitué sous forme d'association, nous nous engageons, aux fins de prévenir le risque de financement du terrorisme, à prendre les mesures telles que préconisées par le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères dans son document « Risque de financement du terrorisme : Guide de bonne conduite à l'attention des associations », diffusé sur son site Internet[6].

[5] http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/Recommandations_GAFI.pdf

[6] A titre d'information et sans que le Bénéficiaire puisse se prévaloir des références fournies, le guide tel que publié le 27 janvier 2015 peut être consulté à l'adresse suivante https://www.tresor.economie.gouv.fr/Institutionnel/Niveau3/Pages/13d1cb87-cf27-49ca-ad57-dc2855a2b26e/files/af9b595d-2404-4d95-9e56-2b61e2ed55be

13. Nous nous engageons à faire nos meilleurs efforts afin de ne pas fournir directement ou indirectement de soutien financier ni aucune autre ressource à toute personne ou entité qui commettrait, tenterait de commettre, préconiserait, faciliterait ou participerait à des Actes de Terrorisme, ou a commis, tenté de commettre, préconisé, facilité ou participé à de tels Actes ; au titre du présent alinéa, « Acte de Terrorisme » désigne: i) Tout acte prohibé par les Conventions et Protocoles des Nations Unies relatifs à la lutte contre le terrorisme[7] ou ii) Toute infraction visée aux articles 3 à 10 de la Directive (UE) 2017/541 du 15 mars 2017 relative à la lutte contre le terrorisme ; ou iii) Tout autre acte destiné à tuer ou blesser grièvement un civil ou toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque.

14. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Rétrocédant, qui en informera le cas échéant l'AFD, tout changement de situation au cours de la mise en œuvre du Sous-projet, y compris tout soupçon en lien avec les situations probibées, au regard des points 2 à 13 qui précèdent, et nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour remédier à un changement de situation d'une manière satisfaisante pour le Rétrocédant, y compris par l'arrêt de l'utilisation de la Subvention octroyée par le Rétrocédant pour financer tout ou partie du Sous-Projet. Le Rétrocédant se réserve le droit de vérifier que lesdites mesures sont appropriées et peut exiger que des mesures supplémentaires soient prises s'il y a lieu.

15. Nous-mêmes, les membres de notre consortium, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons le Rétrocédant et/ou le cas échéant l'AFD à mener des investigations et notamment à examiner les documents et pièces comptables relatifs à l'appel à projets et à l'exécution du Sous-projet et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés le cas échéant par l'AFD.

Nom : _____ En tant que[8] : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de : _____

Signature : _____

En date du :

[7] Les Conventions et protocoles peuvent être consultés depuis le site : http://legal.un.org/ola/FR/Default.aspx

[8] Préciser « Chef de file du consortium » le cas échéant